



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 8 - SEPTEMBRE 2011**

PUBLIE LE 14 SEPTEMBRE 2011

# SOMMAIRE

## **DDTM 11**

Arrêté N °2011251-0004 - prolongation d'arrêté portant permission de voirie Bd  
Omer SARRAUT à Carcassonne ..... 1

## **Préfecture de l'Aude**

### **pref11- SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2011248-0003 - déclaration utilité publique et urgence travaux  
aménagement pluvial ruisseau Saint- Martin à Montredon, et acquisition par voie  
expropriation des terrains nécessaires à cette opération commune de Carcassonne..... 4



PREFECTURE AUDE

## **Arrêté n °2011251-0004**

**signé par DIRECTEUR DDTM  
le 08 Septembre 2011**

**DDTM 11**

prolongation d'arrêté portant permission de  
voirie Bd Omer SARRAUT à Carcassonne



## PREFECTURE DE L'AUDE

### **PROLONGATION D'ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Numéro de dossier :2011251-0004**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le décret du 25 mars 2009 portant nomination de madame Anne Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude

**VU** le décret n - 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté préfectoral N - 2010-11-1698 du 11 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Jean Luc Dairien, D.D.T.M. de l'Aude ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8-1 et R. 411-9 ,

**VU** la circulaire n - 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 07 septembre 2011. par laquelle

M. SIBOULET Jérôme  
représentant la société AXIMUM  
400, rue Théophraste Renaudot  
ZI, Mas de Grille  
34430 Saint Jean De Védas

demande

**L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :**  
**CONTROLE AUTOMATISE FRANCHISSEMENT FEUX ROUGES**  
RN 113, carrefour Omer Sarrault / avenue Maréchal Joffre,  
commune de CARCASSONNE 11000

**VU** l'avis du maire de Carcassonne en date du 07 février 2011,

**VU** l'état des lieux,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande , à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté en date du 10 février 2011 n°2011041-0007 .

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

Les prescriptions de l'arrêté initial sont inchangées.

#### OUVERTURE DE CHANTIER ET DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront du lundi 19 septembre 2011 , 8H00,  
au vendredi 30 septembre 2011, 18h00.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Les prescriptions de l'arrêté initial sont inchangées.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

L'entreprise AXIMUM sollicite auprès de l'autorité de police compétente, un arrêté de circulation précisant les restrictions et la signalisation minimale correspondante à mettre en place durant les travaux, sous sa responsabilité durant les travaux.

Carcassonne, le jeudi 8 septembre 2011  
Pour le préfet Anne-Marie CHARVET et par délégation  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer adjoint,



Frédéric NOVELLAS

#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de CARCASSONNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.



PREFECTURE AUDE

## **Arrêté n ° 2011248-0003**

**signé par SECRETAIRE GENERAL  
le 06 Septembre 2011**

**Préfecture de l'Aude  
pref11- SECRETARIAT GENERAL  
DCT**

déclaration utilité publique et urgence travaux  
aménagement pluvial ruisseau Saint- Martin à  
Montredon, et acquisition par voie  
expropriation des terrains nécessaires à cette  
opération commune de Carcassonne

**ARRETE PREFECTORAL N°2011248-0003 déclarant l'utilité publique et l'urgence de la réalisation des travaux d'aménagement pluvial du ruisseau de Saint-Martin, secteur de Montredon, et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à cette opération sur le territoire de la commune de Carcassonne**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-2, L.11-5 et R.15-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011056-0007 du 1<sup>er</sup> mars 2011 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Saint-Martin dans le cadre du Pôle Santé à Montredon ; d'une enquête parcellaire ; d'une enquête publique préalable à l'autorisation de cette opération au titre des articles L.214-1 à L.214-10 du code de l'environnement ; d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la commune de Carcassonne ;

**VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'alinéa II de l'article R.11-3 du code de l'expropriation et le registre y afférent ;

**VU** les pièces constatant que les formalités de publicité prévues par le code de l'expropriation ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.11-4 et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés pendant trente sept jours consécutifs à la mairie de Carcassonne ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 juin 2011 à l'issue des enquêtes conjointes susvisées ;

**VU** la lettre du maire de Carcassonne du 27 juillet 2011 demandant, conformément à l'article R.15-2 du code de l'expropriation, de déclarer urgente la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau de Saint-Martin et la prise de possession anticipée des terrains nécessaires à cette opération, dans le cadre de la mise en service du futur Pôle Santé à Montredon ;

**VU** l'arrêté n° 2011180-0003 du 29 juillet 2011 déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7, et autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, le programme d'aménagement et d'entretien pluriannuel du ruisseau de Saint-Martin sur la zone du pôle Santé – Montredon à Carcassonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement pluvial du ruisseau de Saint-Martin à Montredon, sur le territoire de la commune de Carcassonne, et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation.

**ARTICLE 2 :**

Est déclarée urgente la réalisation des travaux d'aménagement pluvial du ruisseau de Saint-Martin et la prise de possession anticipée des terrains nécessaires à cette opération conformément à l'article R.15-2 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 3 :**

La commune de Carcassonne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et du plan ci-annexé.

**ARTICLE 4 :**

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

CARCASSONNE, le 6 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Olivier DELCAYROU